

# Direction départementale de l'Emploi du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Ardennes

Service Santé, Protection des Animaux et Environnement

Arrêté n° 2021- 19,1

d'enregistrement pour l'exploitation d'une unité de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute et d'un stockage de gaz inflammables par la SAS Turenne Méthanisation sur le territoire de la commune de Bazeilles

(Rubriques n° 2781-1-b et 4310-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et n° 2.1.5.0 au titre de la loi sur l'eau)

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L512-7 à L512-7-7, R512-46-1 à R512-46-30, R214-1,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes.

Vu l'arrêté ministériel du 12/08/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté n° 2021/132 du 12 mars 2021 portant délégation de signature à M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

Vu la demande déposée le 13 octobre 2020, complétée le 22 octobre 2020 par la SAS TURENNE METHANISATION en vue de l'enregistrement, au titre des rubriques n° 2781-1-b et 4310-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et n° 2.1.5.0 au titre de la loi sur l'eau, d'une unité de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute et d'un stockage de gaz inflammables qu'elle projette de créer sur le territoire de la commune de Bazeilles.

18, Avenue François Mitterrand – BP 60029–08005 Charleville-Mézières Cedex – Tél. : 03 10 07 34 00 Courriel : <u>ddcspp-spae@ardennes.gouv.fr</u> - Site : <u>www.ardennes.pref.gouv.fr</u> Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 9h à 11h30 et de 13h45 à 16h15, le vendredi de 9h à 11h30 et de 13h45 à 16h Vu le dossier technique présenté à l'appui de cette demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé.

Vu l'arrêté n° DDCSPP/2020-228 du 27 octobre 2020 portant ouverture d'une consultation du public pour la création d'une unité de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute et d'un stockage de gaz inflammables par la SAS Turenne Méthanisation sur le territoire de la commune de Bazeilles,

Vu l'absence d'observation recueillie sur le registre lors de la consultation du public qui s'est déroulée du 26 novembre 2020 au 23 décembre 2020 à la mairie de Bazeilles,

Vu les avis du service départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes, de la direction départementale des Territoires et de la délégation territoriale des Ardennes de l'agence régionale de santé Champagne-Ardenne, respectivement en dates des 3 août 2020, 15 décembre 2020 et 24 décembre 2020,

Vu l'avis favorable formulé le 5 janvier 2021 par la commune de Sachy,

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 22 février 2021,

Vu mon courrier du 4 mars 2021 adressé en recommandé avec avis de réception du 9 mars 2021, transmettant le projet d'arrêté pour observation à l'exploitant,

Vu l'absence d'observation formulée par l'exploitant dans son courrier électronique le 30 mars 2021,

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement,

Considérant qu'il est précisé dans la demande que le site sera remis en état en cas d'arrêt définitif de l'installation,

Considérant que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation,

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'enregistrement sont réunies,

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations des Ardennes,

### ARRETE

# Article 1er: Exploitant, durée, péremption

Les installations de la SAS Turenne Méthanisation dont le siège social est situé 5 Chemin de Pommerues, 08140 Bazeilles, faisant l'objet de la demande susvisée, déposée le 13 octobre 2020, complétée le 22 octobre 2020, sont enregistrées.

Elles sont détaillées au tableau figurant à l'article 2 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R512-74 du code de l'environnement).

Article 2 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

Intitulé des rubriques ICPE	Rubrique ICPE	A/E/D	Volume mis en œuvre
Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires.	2781-1-b	, E	35 t/j
Gaz inflammables de catégorie 1 et 2	4310-2	DC	4 t

Intitulé de la rubrique loi sur l'eau	Rubrique	A/D
Rejet d'eaux pluviales, le projet s'étendant sur une surface de 10 300 m².	2.1.5.0	D
7 7 5 H 11 10-9H2		

# Article 2.1.: Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur la commune, parcelles et lieudit suivants :

Commune	Parcelles	Lieudit
Bazeilles	Y 36, 37 et 276	Pommerues
the a but	Miles on a constant of the second	Andrew Control of the

Les installations mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

## Article 2.2.: Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objets du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 13 octobre 2020, complétée le 22 octobre 2020.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicable.

### Article 3 : Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état, conformément aux indications décrites dans le dossier de demande d'enregistrement.

### Article 4 : Arrêté ministériel de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions de l'arrêté ministériel du 12/08/10 susvisé.

### Article 5: Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### Article 6:

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 7 : Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Bazeilles et peut y être consultée.

Un extrait de ce même arrêté est affiché à la mairie de Bazeilles pendant une durée minimum d'un mois : procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

Une copie de l'arrêté est également adressée à chaque conseil municipal consulté, en application de l'article R181-44 du code de l'environnement, à savoir les communes de Douzy, Matton et Clémency, Moiry, Remilly-Aillicourt, Sachy, Balan, Rubécourt-et-Lamecourt, Cliron, Escombres et le Chesnois, Ham les Moines, Haraucourt, Illy, Messincourt, La Moncelle et Thélonne.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Ardennes pendant une durée minimale d'un mois.

### Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, la sous-préfète de Sedan, le directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations des Ardennes et les maires de Bazeilles, Douzy, Matton et Clémency, Moiry, Remilly-Aillicourt, Sachy, Balan, Rubécourt-et-Lamecourt, Cliron, Escombres et le Chesnois, Ham les Moines, Haraucourt, Illy, Messincourt, La Moncelle et Thélonne et l'inspection des installations classées de la DDETSPP des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'exploitant et adressée aux maires concernés.

0 8 AVR. 2021

Pour le Préfet, et par délégation, Le secrétaire général,

Christian VEDELAGO.

### **VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet des Ardennes, 1, place de la préfecture, BP 60002, 08005 Charleville-Mézières Cedex ;
- soit un recours hiérarchique adressé à Mme la Ministre de la Transition écologique et solidaire.
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

# ANNEXE: PARCELLAIRE

		Δ.=	Parcelles cadastrales	Surface	Surface	Motif	Surface
Commune	S N	Section	N° de parcelle(s)	Totale (ha)	Exclue (ha)	d'exclusion	Epandable (ha)
Harancourt	ב	SC	9, 14,15,16	48,31			48,31
	P26	22	27, 28, 29, 30, 35	6,39	0,2	Source	9,19
	P27	22	56 , 57ab, 64, 65	1,43	0,36	Tiers	1,07
	P28	22	75,76	1,7	0,18	Cours d'eau	1,52
	P29	SC	133, 134, 135, 137, 138	3,35			3,35
Escombres et Le Chenois	P30	<b>8</b> 2	56a, 61	4,79	0,31	Tiers, Périmètre De Protection Eloignée de captage	4,48
	P31	ZZ	68, 69, 70, 71	5,76	5,76	PPE Captage	0
	P32	Z	26,32	96'0	96'0	PPE Captage	0
	P34	ZZ	19	2'0	7'0	PPE Captage	0
	P35	\$	18	0,17	0,17	PPE Captage	0
Matton Clémency	P48	ZE	6, 100, 102, 104, 105ab, 106, 108, 109	6,79			6,79
	P8	ΥZ	15, 16, 17	12,16	1,72	Cours d'eau	10,44
	P16	8	24,35	11,38	<b>6</b> 0		11,38
	P20	Z	97, 99, 101	3,2	0,22	Tiers	2,98
	P22	ΥZ	. 10	5,45	1,32	Cours d'eau	4,13
# ioodioo	P23	\$	66,67	1,92	0,82	Tiers	1,1
MESSILICOUIL	P45	82	21	0,81			0,81
	P47	28	36, 37, 42	1,76			1,76
	P49	ZB	95	1,05	0,04	Tiers	1,01
	P51	ZC	10, 13, 17, 18, 25, 73, 74, 86, 87, 88	33,89	1,85	Tiers	32,04
Sachy	P37	20	78	3,54			3,54
	F	ŏ	11,12	u	0000	Olan d'eau	2 01
Balan	9	ပ	1	0	9,09	בומו ח כמח	TC17
	7	ŏ	244 245	3.49	3,49	Captage	0

Commune	N° Iot		Parcelles cadastrales	Surface	Surface	Motif	Surface
		Section	N° de parcelle(s)	Totale (ha)	Exclue (ha)	d'exclusion	(ha)
	T8	*	1, 2, 3	2,52			2.52
	TT.	×	144, 145, 155, 156	12,53	0,05	Cours d'eau	12,48
	T12	>	83, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95,	11 01	0,29	Tiers	10.07
			96, 97, 290	1	0,35	Cours d'eau	10'0T
	T13	>	108,191	0,59	0,16	Cours d'eau	0.43
	T15	≥ :	124,125	2,04	2,04	PPE Captage	0
		×	58, 59, 60, 61,205, 207				
	T16	>	126, 127, 128, 129, 131, 132, 133, 134, 140, 141, 144, 147, 148, 149, 150, 151, 256	38,5	38,5	Forage, captage	0
	717	>	172, 173, 174, 175, 259, 273	5,33	5,33	PPE Captade	0
	T18	*	182,183	0,75	0,75	Cours d'eau	.0
	T19	>	187, 281, 282	5,47	3,52	Cours d'eau, PPE captage	1,95
Bazeilles	T20	>	91, 188, 189	4,4	0,39	Cours d'eau, habitations	4,01
	121	>	193, 194, 195, 196	7,89	2,02	Cours d'eau, PPE captage	5,87
	T22	>	202,207	8,05	8,05	Cours d'eau, PPE captage	0
	123	*	209, 210, 211	6,38	6,38	PPE Captage	0
	T26	>	31,32	0,93			0.93
	T27	>	36,37	3,73		0	3,73
	T30	٨	113, 114, 115, 134, 185, 246, 457	1,11	0,44	Tiers	6,67
	T32	<b>&gt;</b>	51, 220, 221	3,41			3.41
	T35	≥	101	5,39	0,24	Cours d'eau	5,15
	T37	*	216,718	1,86	1,86	Tiers	0
	T38	×	148	68'0	0,24	Cours d'eau	0,65
	136 L	×	171, 172, 173	5,74	0,4	Cours d'eau	5,34
	T40	>	5	7	] (		

	3		Parcelles cadastrales	Surface	Surface	Motif	Surface
Commune	N. Hot	Section	N° de parcelle(s)	Totale (ha)	Exclue (ha)	d'exclusion	Épandable (ha)
41	T41	×	176,177	3,57	0,19	Cours d'eau	3,38
	144 1	×	105	0,82			0,82
Bazeilles	T46	*	180	0,31	0,31	Cours d'eau, habitations	. 0
	T48	>	248	1,41			1,41
	T49	×	81	1,72			1,72
	150	×	186,187	10,36	2,98	Cours d'eau	7,38
Cliron	T10	AB OC	2 320, 321, 322	2,87	2,87	Cours d'eau, habitations, pente	0
Douzy	T51	X	7	16,35	0,65	Cours d'eau, remblais	15,7
	11	OB	1, 2, 530	69'2	1,68	Cours d'eau, habitations, tiers	6,01
Ham les	12	AB OB	. 52	1,75	9'0	Cours d'eau, habitations	1,15
moines	T3	8	4, 5, 7, 8, 31, 45, 34	6,02	0,16	Cours d'eau	5,86
Fg.	된	8	415, 416, 417, 418, 419	11,44	0,31	Puits, fossé	11,13
	Т9	AB	6,16	ਜ	ਜ਼ .	Cours d'eau, habitations, pente	0
	TZS	AC	21, 24, 25, 28, 29, 34, 35	36,18	2,17	Tiers, pente	34,01
Haraucourt	T54	AC	2, 3, 5, 31	61,28	13,6	Tiers, PPE captage, habitations, cours	47,68
Illy	T33	\X	11, 12, 28, 58	9,14		n ean' beine	9.14
La Moncelle	T45	ZA	54	5,19	1,13	Pente	4.06
Moiry	T56	ΥZ	48	7,51	2,07	Pente, cours d'eau	5,44
Remilly- Aillicourt	T42	YZ	44	1,4	1,4	Cours d'eau	0
Thelonne	T55	ZC	ហ	2,19			2.19

.